

Convention de mise à disposition occasionnelle d'une salle communale à
l'établissement français du sang

Le Maire de la ville de WAZIERS, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2024 du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22 modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art.92,

DÉCIDE

De signer la convention de mise à disposition occasionnelle du Gymnase Coët à l'Etablissement Français du Sang pour les collectes de sang 2024.

Annexe : convention.

Fait à WAZIERS, le 26 FEVRIER 2024

Le Maire,
Laurent DESMONS

